

x

x

x

AFFAIRE N°12 - Construction du groupe scolaire CHAUDRON SIDR IV (20 classes primaires + 8 maternelles).

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 1974, vous avez adopté à l'unanimité le principe de réalisation d'une école primaire et maternelle au CHAUDRON SIDR IV.

Les dossiers techniques étant actuellement terminés, je vous demande, Mesdames et Messieurs :

- d'une part de les approuver ;
- d'autre part de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et de passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

x

x

Vu
 par le Préfet et
 par délégation
 le Directeur des
 finances et des col-
 lectivités locales
 signé Paul PASTOR
 en copie conforme
 St Denis le 27 Août 76
 le chef de bureau
 délégué
 J. LACOSTE